

et affecta un crédit de 30,000 livres à cette besogne. 92 colons rentrèrent d'Australie en Grande-Bretagne et 292 décidèrent de rester dans le dominion, mais après avoir reçu de l'aide du gouvernement anglais. Ils ne l'auraient pas eue, si l'Australie n'avait pas demandé aux autorités impériales de constituer la commission.

Je fais appel au ministre et au comité. Les anciens combattants de l'armée impériale ne demandent rien d'autre, pour l'heure. Ils veulent que le Parlement canadien demande à celui de l'Angleterre la formation d'une commission qui parcourera le Canada pour examiner ces cas, dont certains sont très graves et même tragiques. Est-ce trop demander au ministre que de le prier d'accorder quelque attention à cette proposition? Il a encore le temps de préparer une motion ou de s'adresser à cette fin au premier ministre. On m'a chargé d'exposer cette question, parce qu'il se trouve plus d'anciens combattants impériaux en Colombie-Britannique que dans toute autre province. J'ai cru de mon devoir d'aborder maintenant ce sujet.

M. LANDERYOU: Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement impérial à ce propos?

L'hon. M. POWER: Les anciens combattants impériaux débattent cette question sans se lasser avec le délégué du ministère anglais des pensions au Canada, M. Owen, qui s'occupent d'eux.

M. GREEN: Il a été entendu, il y a un certain temps, que nous pourrions parler, à propos du crédit à l'étude, du rapport de la commission d'assistance aux anciens combattants. Il y a environ deux mois, alors qu'on a abordé l'examen de ce crédit, le comité a traité de ce sujet, mais le ministre seul a pris la parole. Il a alors dit au comité qu'il ne ferait pas sien le vœu principal de la commission.

Avant d'aborder l'examen de ce rapport, je tiens à demander aussi au Gouvernement de ne pas se désintéresser des anciens combattants impériaux. Comme l'honorable représentant de New-Westminster, je pense que ces gens ont connu un sort tragique, depuis plusieurs années. Le Parlement devrait faire tout en son pouvoir pour leur venir en aide.

Evidemment, la commission doit rendre ses comptes, cette session-ci. Il y a deux ans, le Gouvernement se déchargeait allègrement de plusieurs problèmes ardues sur des commissions, de façon à n'avoir pas à s'en occuper avant cette année. Maintenant, c'est au tour de ces commissions de soumettre leurs rapports—la Commission d'assistance aux anciens combattants, communément appelée la

commission Rattray; la Commission nationale de placement, connue sous le nom de commission Purvis; la Commission du textile et la Commission de la vente du blé, toutes deux communément appelées commissions Turgeon, et la Commission des pénitenciers, ou commission Archambault. Puis voilà sur le chemin de retour, la commission Rowell qui étudie les relations entre le Dominion et les provinces...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le règlement en parlant de commissions qui ne se rattachent pas aux pensions ou à la santé.

M. GREEN: J'allais simplement dire que cette commission Rowell comblerait la mesure. La commission Rattray a vu rejeter par le ministre des Pensions et de la Santé publique sa conclusion principale, qui était que le Gouvernement fédéral devrait se charger de secourir provisoirement les anciens combattants chômeurs et nécessiteux qui sont aptes au travail.

Bref, que le Gouvernement se charge de secourir les anciens combattants chômeurs mais aptes au travail, sous les réserves que voici: qu'ils aient servi sur un théâtre réel de guerre, c'est-à-dire au front; qu'ils aient été domiciliés au Canada lors de leur enrôlement dans l'armée, et—ceci est important—qu'ils soient disposés à travailler. S'ils n'étaient pas inscrits à un bureau de placement, s'ils montraient la moindre répugnance à travailler, ils n'avaient pas droit à l'assistance. Il convient de signaler que cette proposition ne s'applique pas aux pensionnés ni aux titulaires d'allocations à titre d'anciens combattants épuisés, que l'on assiste d'autre façon.

Le Gouvernement a donné à cette proposition formulée par sa propre commission la réponse complète et catégorique constituée par les paroles du ministre que je relève à la page 1070 du hansard:

La plupart des honorables représentants m'accorderont que cette catégorie ne relève pas du pouvoir fédéral. Si un ancien combattant chôme dans le moment, il faut en attribuer la cause à la situation économique et non à la guerre.

Cette déclaration ne saurait être acceptée sans de nombreuses réserves, à mon sens. Le ministre ajouta:

Si un homme est absolument capable de travailler, il est presque impossible de dire qu'il chôme parce qu'il a pris part à la guerre.

Puis, à la page 1500, je relève les paroles suivantes du ministre:

Je tiens à le répéter, le Gouvernement ne se croit pas tenu de prendre à sa charge, par voie d'allocation économique ou autrement, l'entretien des anciens combattants entièrement aptes.